

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 98

MARDI 16 DÉCEMBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2008

DEPARTEMENT DE PARIS

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nominations de mandataires sous-régisseurs.....	3387
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Bureau du Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> décembre 2008).....	3387
<b>Constitution</b> de Commissions de marchés au sein des services municipaux. — (Arrêté modificatif du 8 décembre 2008).....	3387
<b>Relèvement</b> des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris (Arrêté du 9 décembre 2008).....	3388
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-139 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 décembre 2008).....	3390
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Robert Houdin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2008).....	3390
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 9 décembre 2008) ...	3391
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(s) reçu(e)s au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour 21 postes.....	3391
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 13 octobre 2008.....	3392

<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « SOLEIL » sise 9, rue de Mulhouse, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3392
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Atelier Rue Club 75 — ARC 75 » sise 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3393
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Nationale d'Entraide Féminine — A.N.E.F. » sise 61, rue de la Verrerie, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3393
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « SILOE » sise 5, rue Victor Massé, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3394
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Jean Cotxet » sise 52, rue Madame, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3395
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Jeunes Amis du Marais — A.J.A.M. » sise 62, boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3396
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « CAP 2000 » sise 24-26, rue Sibuet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3396
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Olga Spitzer » sise 34, boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3397
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par la Fondation « Jeunesse Feu Vert » sise 34, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3398
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Œuvre de Protection des Enfants Juifs — O.P.E.J. » sise 10, rue Théodule Ribot, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3399

<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17 — T.V.A.S. 17 » sise 15, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3399
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle — A.D.C.L.J.C. » sise 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3400
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 18-17N — T.V.A.S. 18-17N » sise 224 bis, rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3401
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue — G.R.A.J.A.R. » sise 15, rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008)....	3402
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Maison des Copains de la Villette — M.C.V. » sise 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3402
<b>Autorisation</b> donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Centre Français de Protection de l'Enfance — C.F.P.E. » sise 23, place Victor-Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre (Arrêté du 26 novembre 2008).....	3403
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « LPR Montparnasse » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2008).....	3404
<b>Autorisation</b> du budget prévisionnel 2008 du Centre d'Activités de Jour de « L'ADAPT » situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> . — (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> décembre 2008).....	3404
<b>Autorisation</b> donnée pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé au 94-102, rue de Buzenval, à Paris (75020) prenant en charge des adultes parisiens de 20 à 60 ans souffrant d'une pathologie chronique invalidante et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3405
<b>Autorisation</b> donnée pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé en localisation centrale au 14, rue Monso-reau, à Paris (75020) et en localisation opérationnelle dans les résidences A.L.J.T. (Association de Logements pour Jeunes Travailleurs) de Paris 11 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements prenant en charge des jeunes adultes présentant une ou des déficiences associées mentale, psychique, sensorielle, motrice, y compris des déficiences associées touchant les personnes cérébrolésées et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3405
VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> , au titre de l'année 2009, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 10 décembre 2008).....	3406

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2008-0293 DG** relatif à la composition de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 décembre 2008)..... 3406

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00838** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 décembre 2008)..... 3407

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST ..... 3407

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** — Registre des inscriptions au concours sur titres interne de cadre de santé..... 3407

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** — Registre des inscriptions au concours sur titres externe de cadre de santé ..... 3408

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 08-4674 modifiant la désignation des membres chargés de recueillir les votes à l'occasion du scrutin du 16 décembre 2008 pour la Commission Administrative Paritaire ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire pour les centres de vote n°s 3, 14 et 18 (Arrêté du 9 décembre 2008)..... 3408

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.). — Rappel..... 3408

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris..... 3409

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H). — Dernier rappel..... 3410

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles. — Rappel..... 3410

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité art dramatique. — Rappel..... 3410

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Rappel..... 3411

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Rappel ..... 3411

## POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 3411
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) (susceptible d'être vacant)..... 3412
- Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de vingt-cinq postes d'agent de catégorie C (F/H) ..... 3412
- Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C ..... 3412
- Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) — Contrat à durée déterminée saisonnier ..... 3412

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Nominations de mandataires sous-régisseurs.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 3 décembre 2008 :

— Mme Evelyne BROCHOT, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour la mini-crèche collective située 158, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>, à compter du 3 décembre 2008.

— Mme Laurence MASCLÉS, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour la halte-garderie située 43, rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>, à compter du 3 décembre 2008.

— Mlle Valérie ROYEZ, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour la crèche familiale située 43, rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>, à compter du 3 décembre 2008.

## VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Bureau du Cabinet du Maire). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 désignant Mme Morgane GARNIER en qualité de Chef du Bureau du Cabinet du Maire à compter de la même date ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

*Remplacer* Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, *par* Mme Morgane GARNIER, attachée d'administrations parisiennes.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Constitution de Commissions de marchés au sein des services municipaux. — Modificatif.**

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics (décret du 1<sup>er</sup> août 2006) ;

Vu délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004, par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit code, et notamment son article 5 prévoyant la constitution de Commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétariat Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des services ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de Commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté modificatif de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 21 octobre 2008 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 28 octobre 2008 ;

Sur la proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission des marchés de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004, fixant la constitution de Commissions de marchés au sein des services municipaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président : le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Suppléant : le Sous-Directeur de la Décentralisation.

Membres permanents et suppléants :

— le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation, permanent,

— Le Chef du Bureau des Affaires Financières, de l'Achat et des Marchés, permanent,

— Le Chef du Bureau du Patrimoine et de la Logistique, suppléant,

— Le Chef du Bureau de l'Informatique, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 décembre 2008

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

## **Relèvement des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974 portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Vu la délibération des 17 et 18 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 1,6 % au maximum ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », le tarif des redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivantes :

### 1-1. Inscriptions en mosaïque sur trottoir :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaïque sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé comme suit :

Par an à : 21,98 € le mètre carré ou fraction de mètre carré.

### 1-2. Installations décoratives :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

#### 1-2-1. Installations faites par des particuliers :

— Redevance mensuelle :

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois sera comptée pour un mois entier et pour toute période supérieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement à la durée de l'occupation.

- Poteaux :

L'unité de 6 mètres de hauteur et par tranche de 6 mètres supplémentaires : 102,76 € ;

- Guirlandes :

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 7,28 € ;

- Banderoles :

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 127,75 € ;

- Motifs décoratifs :

Le mètre ou fraction de mètre superficiel : 84,49 €.

— Redevance par période de 5 jours (avec un maximum de 75 jours) :

- Décors en saillie prenant appui sur la voie publique (Dais en façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou une manifestation) :

Le mètre carré ou fraction de mètre carré : 12,17 €.

1-2-2. Installations faites par des associations ou des comités :

Ces associations ou comités seront exonérés des redevances prévues par les dispositions ci-dessus.

1-3. Bascules automatiques - Télescopes ou appareils similaires :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils similaires, est fixé :

Par an à : 170,01 € par appareil.

1-4. Tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque :

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque, est fixé :

Par jour à : 0,04 € par mètre carré d'emprise au sol.

1-5. Occupations diverses :

1-5-1. Jardinets, édicules, ouvrages divers :

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 363,93 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

Par an à : 15,05 €.

1-5-2. Fermeture d'espaces en retrait par rapport à l'alignement des voies :

Ce tarif concerne la neutralisation d'espaces situés en dehors du cheminement normal des usagers. Aucune activité ou utilisation privative de l'espace n'est autorisée. La mise en place de jardinières est possible.

Il est fixé comme suit :

Par an à : 20 € le m<sup>2</sup>.

1-6. Voies ferrées :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

— Voies normales :

Par an à : 138,59 € le mètre ou fraction de mètre linéaire ;

— Voies étroites :

Par an à : 68,96 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-7. Bureaux abris ou gares routières :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

Par an à : 93,97 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-8. Centres de contrôle de sécurité pour automobilistes :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

Par an à : 93,97 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-9. Distributeurs de carburant :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

— Bras mobiles se développant sur la voie publique :

- Par an et par bras mobile à simple débit à : 248,11 € ;

- Par an et par bras mobile à double débit à : 371,14 €.

— Appareils fixes sur trottoir :

- Par an et par appareil fixe à simple débit à : 341,68 € ;

- Par an et par appareil fixe à double débit à : 554,69 €.

1-10. Stationnement d'engins divers :

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

— Chèvres ou appareils de levage similaires :

- destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts ;

- par période de 3 jours à : 60,50 € par appareil.

— Voitures-grues ou appareils similaires dont camions-nacelles :

- en dehors des emprises de chantier ;

- par jour à : 5,07 € par appareil.

— Stationnement de camions, groupes électrogènes ou de camions-stations :

- y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs ;

- par jour à : 60,50 € par appareil.

1-11. Projecteurs :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

— Par projecteur :

Par mois à : 54,43 €.

— Par support :

Par mois à : 283,60 €.

1-12. Passerelles privées :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

Par an à : 68,96 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

1-13. Passages souterrains et galeries privés :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol de la voie publique par des passages souterrains ou des galeries privés, est fixé comme suit :

— Passages souterrains :

- Ouvrages uniquement destinés au passage de personnel ou de marchandises,

Par an à : 33,96 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre ;

- Ouvrages assimilables à des magasins ou comportant plusieurs sous-sols,

Par an à : 68,96 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

— Galeries souterraines :

- Ouvrages visitables, dont la hauteur est supérieure à 1,50 m,

Par an à : 15,72 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre,

— Galeries et caniveaux non visitables, dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m,

Par an à : 6,93 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

— Canalisations ou conduites dont le diamètre est inférieur à 0,50 m ou câbles, tirants d'ancrage :

Par an à : 4,23 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-14. Caves sous la voie publique :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

Par an à : 5,07 € le mètre ou fraction de mètre carré.

1-15. Occupations pour manifestations temporaires et exceptionnelles :

*1-15.1. Droits d'occupation du domaine public :* 0,66 € par m<sup>2</sup> et par jour.

Ce prix ne s'applique pas aux manifestations à caractère commercial ou promotionnel tels que brocantes, vides greniers et marchés gourmands qui font l'objet d'une tarification spécifique (arrêté municipal du 23 décembre 2004).

*1-15.2. Manifestations sur certains sites particuliers (Allées du Jardin du Trocadéro, Esplanade des Invalides) :*

— Pose de tentes à l'occasion de ces manifestations :

Redevances dues pour tentes, chapiteaux (hors les cirques), expositions et manifestations en plein air :

- Manifestations « accessibles au grand public » : 1,37 € par jour et par m<sup>2</sup>,

- Manifestations « non accessibles au grand public » : 2,91 € par jour et par m<sup>2</sup> ;

— Stationnement de véhicules sur ces sites :

Les tarifs des redevances perçues sur les usagers pour le stationnement payant des automobiles aux abords des sites particuliers :

- Stationnement n'excédant pas la demi-journée : 2,50 €,

- Stationnement excédant la demi-journée : 5 € ;

— Ventes autorisées à l'occasion de ces manifestations :

Redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations :

- Ventes effectuées « à l'occasion d'activités lucratives » : 45,36 € par jour et par ml,

- Ventes effectuées « à l'occasion d'activités bénévoles » : 13,72 € par jour et par ml.

*1-15.3. Exonérations :*

La redevance due pour les manifestations à caractère principalement associatif, caritatif ou humanitaire peut être exonérée si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément :

— Intérêt général de la manifestation,

— Ouverture à un très large public,

— Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

**1-15.4. Responsabilité, dégradations et défaut de paiement :**

Les permissionnaires seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance correspondante.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 2. — Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 15,05 €.

Art. 3. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter de la date de publication de la présente délibération au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'à fin décembre 2008 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2008 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) Section des recettes de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-139 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ainsi que dans la rue de la Clef ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 17 décembre 2008, de 8 h à 13 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie située entre la rue Geoffroy Saint-Hilaire et la rue Monge, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, le 17 décembre 2008, de 8 h à 13 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue de la Clef à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, le 17 décembre 2008, de 8 h à 13 h, à partir de la rue Malus, vers et jusqu'à la rue Lacépède.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, à titre provisoire, le 17 décembre 2008, de 8 h à 13 h, en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article précédent.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10749 du 6 mai 1997 portant interdiction de circulation dans la rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, pour permettre une meilleure sécurisation de cette voie actuellement fermée aux deux extrémités, il convient d'en modifier la réglementation en y instaurant un nouveau sens de circulation, jusqu'au 30 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Une ouverture à la circulation provisoire, jusqu'au 30 juin 2009 inclus, sera instaurée à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Robert Houdin (rue) : sur toute la longueur.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 30 juin 2009 inclus :

— Robert Houdin (rue) : depuis la rue de l'Orillon, vers et jusqu'à la rue du Faubourg du Temple.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 97-10749 du 6 mai 1997 portant interdiction de circulation dans la rue Robert Houdin sera provisoirement suspendu.

Art. 4. — La vitesse sera limitée à 20 kilomètres par heure dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 30 juin 2009 inclus :

— Robert Houdin (rue) : sur toute la longueur.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 136 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours interne d'entrée à l'école d'ingénieurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert pour 4 postes à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 février au 5 mars 2009 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours —

2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour 21 postes.**

- 1 — Mme TIBERGUEMENT-KHOBZI Farida
- 2 — M. GUILLOU Pierre
- 3 — Mme DUHAUPAS-PETIT Caroline
- 4 — Mlle LECOMTE Cécile
- 5 — Mlle TROTIGNON Sylvie
- 6 — Mlle IDRI Linda
- 7 — Mme JOUVIN-DELBOT Perrine
- 8 — Mlle DVORAK Vinciane
- 9 — Mlle BOUDRANT Emmanuelle
- 10 — Mlle BOUSMAH Nadia
- 11 — Mme BOURNE TRAGNEE-BOURNE Isabelle
- 12 — Mlle VERDEYME Solène
- 13 — Mlle MARPEAUX Anne Sophie
- 14 — Mme LAVALETTE Céline
- 15 — Mlle FELIX Vanessa
- 16 — Mlle BOUTIN Karine
- 17 — Mme BULLIER-LE GLEOUR Sandrine
- 18 — Mme LAGUEL-GUESMIA Nadia
- 19 — Mme JOBART-FLORENT Agathe Laurencia
- 20 — Mlle SARR Aïssata
- 21 — Mlle DIDON Séverine Dina.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

*La Présidente du Jury*  
Nicole RUBINSTEIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 13 octobre 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle BENOIT Amandine
- 2 — Mme DELPECH-OLLIVIER Maguy
- 3 — M. JOUVROT Stéphane
- 4 — Mlle VIEIRA Rosaline
- 5 — Mlle DA SILVA ESTEVES Béatrice
- 6 — Mme VILLEBRUN-ORELIEN Mirlande
- 7 — Mlle MOREAU France
- 8 — Mlle JOUBERT Christelle
- 9 — Mlle VATIN Céline.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

*La Présidente du Jury*

Nicole RUBINSTEIN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « SOLEIL » sise 9, rue de Mulhouse, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « SOLEIL », 9, rue de Mulhouse, 75009 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « SOLEIL » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « SOLEIL », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « SOLEIL », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN



**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Atelier Rue Club 75 — ARC 75 » sise 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « ARC 75 », 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « ARC 75 » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « ARC 75 », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « ARC 75 », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Nationale d'Entraide Féminine — A.N.E.F. » sise 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « A.N.E.F. », 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.N.E.F. » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « A.N.E.F. », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), la Présidente de l'Association « A.N.E.F. », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « SILOE » sise 5, rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « SILOE », 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « SILOE » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « SILOE », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « SILOE », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Jean Cotxet » sise 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « Jean Cotxet », 52, rue Madame, 75006 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « Jean Cotxet » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « Jean Cotxet », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « Jean Cotxet », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Jeunes Amis du Marais — A.J.A.M. » sise 62, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « A.J.A.M. », 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.J.A.M. » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « A.J.A.M. », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « A.J.A.M. », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « CAP 2000 » sise 24-26, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « CAP 2000 », 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « CAP 2000 » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « CAP 2000 », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), la Présidente de l'Association « CAP 2000 », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Olga Spitzer » sise 34, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « Olga Spitzer », 34, boulevard de Picpus, 75012 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « Olga Spitzer » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « Olga Spitzer », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « Olga Spitzer », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris »

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par la Fondation « Jeunesse Feu Vert » sise 34, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par la Fondation « Jeunesse Feu Vert », 34, rue de Picpus, 75012 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Jeunesse Feu Vert » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — La Fondation « Jeunesse Feu Vert », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), la Présidente de la Fondation « Jeunesse Feu Vert », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Œuvre de Protection des Enfants Juifs — O.P.E.J. » sise 10, rue Théodule Ribot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « O.P.E.J. », 10, rue Théodule Ribot, 75017 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « O.P.E.J. » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « O.P.E.J. », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), la Présidente de l'Association « O.P.E.J. », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17 — T.V.A.S. 17 » sise 15, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi, n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « T.V.A.S. 17 », 15, rue de Saussure, 75017 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « T.V.A.S. 17 » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « T.V.A.S. 17 », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), la Présidente de l'Association « T.V.A.S. 17 », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle — A.D.C.L.J.C. » sise 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « A.D.C.L.J.C. », 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.D.C.L.J.C. » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « A.D.C.L.J.C. », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.



Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « A.D.C.L.J.C. », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 18-17N — T.V.A.S. 18-17N » sise 224 bis, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « T.V.A.S. 18-17N », 224 bis, rue Marcadet, 75018 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « T.V.A.S. 18-17N » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « T.V.A.S. 18-17N », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), la Présidente de l'Association « T.V.A.S. 18-17N », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue — G.R.A.J.A.R. » sise 15, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « G.R.A.J.A.R. », 15, rue Riquet, 75019 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « G.R.A.J.A.R. » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « G.R.A.J.A.R. », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F.—, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « G.R.A.J.A.R. », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Direction Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Maison des Copains de la Villette — M.C.V. » sise 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « M.C.V. », 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « M.C.V. » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « M.C.V. », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), la Présidente de l'association « M.C.V. », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Centre Français de Protection de l'Enfance — C.F.P.E. » sise 23, place Victor-Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « C.F.P.E. », 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « C.F.P.E. » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « C.F.P.E. », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « C.F.P.E. », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LPR Montparnasse » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LPR Montparnasse » dont le siège social est situé 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 novembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation du budget prévisionnel 2008 du Centre d'Activités de Jour de « L'ADAPT » situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 14 janvier 1994 avec l'association « L'ADAPT » pour son C.A.J. situé 8, place de la Chapelle, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2008 autorisant le budget prévisionnel 2008 du C.A.J. de « L'ADAPT » ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré à l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2008 autorisant le budget prévisionnel 2008 du Centre d'Activités de Jour de « L'ADAPT » situé 8, place de la Chapelle, la mention suivante :

« La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 319 375,39 € ».

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé au 94-102, rue de Buzenval, à Paris (75020) prenant en charge des adultes parisiens de 20 à 60 ans souffrant d'une pathologie chronique invalidante et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association A.R.C.A.T. (Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements) dont le siège social est situé au 94-102, rue de Buzenval, à Paris (75020), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 90 places situé au 94-102, rue de Buzenval, à Paris (75020) prenant en charge des adultes parisiens de 20 à 60 ans souffrant d'une pathologie chronique invalidante et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Autorisation donnée pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé en localisation centrale au 14, rue Monsoreau, à Paris (75020) et en localisation opérationnelle dans les résidences A.L.J.T. (Association de Logements pour Jeunes Travailleurs) de Paris 11<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements prenant en charge des jeunes adultes présentant une ou des déficiences associées mentale, psychique, sensorielle, motrice, y compris des déficiences associées touchant les personnes cérébrolésées et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association ADAPT (Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail) dont le siège social est situé au Tour Essor 93, 14-16, rue Scandicci, à Pantin (93508), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 40 places situé en localisation centrale au 14, rue Monsoreau, à Paris (75020) et en localisation opérationnelle dans les résidences A.L.J.T. (Association de Logements pour Jeunes Travailleurs) de Paris 11<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements prenant en charge des jeunes adultes présentant une ou des déficiences associées mentale, psychique, sensorielle, motrice, y compris des déficiences associées touchant les personnes cérébrolésées et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées de l'exécution du présent

arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, au titre de l'année 2009, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris.**

Le Maire de Paris  
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations D. 271 et GM. 89 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels, respectivement, de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2009, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris est fixé à 0,56 %.

Art. 2. — Les directrices et directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2008-0293 DG relatif à la composition de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Modificatif).**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif à la composition des membres et la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-0230 DG du 25 septembre 2007 relatif à la désignation du Président de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directorial n° 2007-0230 DG du 25 septembre 2007 susvisé, est modifié comme suit :

La Présidence de la Commission de Réforme est assurée par Mme Françoise RYCKEBOER, Directrice hors classe.

En l'absence de Mme RYCKEBOER, la Présidence de la Commission de Réforme sera assurée par :

— M. Alain BURDET, Directeur hors classe,

— ou par Mme Hélène JACQUES, Directrice hors classe,

— ou par Mme Marie-Thérèse SACCO, Directrice hors classe,

— ou par M. Jérôme SONTAG, Directeur de classe normale.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 2008

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général,*

Dominique GIORGI

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2008-00838 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— Le secteur délimité par :

- le boulevard de Belleville, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg du Temple et la rue Oberkampf,

- la rue Oberkampf, dans sa partie comprise entre le boulevard de Belleville et le boulevard du Temple,

- le boulevard du Temple, dans sa partie comprise entre la rue Oberkampf et la place de la République,

- la place de la République, côté 11<sup>e</sup> arrondissement,

- la rue du Faubourg du Temple, dans sa partie comprise entre la place de la République et le boulevard de Belleville.

— Le secteur délimité par :

- le boulevard Richard Lenoir, dans sa totalité,

- la rue du Chemin Vert, dans sa partie comprise entre le boulevard Beaumarchais et le boulevard Voltaire,

- le boulevard Voltaire, dans sa partie comprise entre la rue du Chemin Vert et la place Léon Blum,

- la place Léon Blum, incluant la contre-allée commençant de la rue de la Roquette et finissant rue Camille Desmoulins,

- l'avenue Ledru Rollin, dans sa partie comprise entre la place Léon Blum et la rue du Faubourg Saint-Antoine,

- la rue du Faubourg Saint-Antoine, de la rue Faidherbe à la place de la Bastille,

- la place de la Bastille, côté du 11<sup>e</sup> arrondissement,

- le boulevard Beaumarchais, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue du Chemin Vert.

— Le secteur délimité par :

- la rue des Boulets, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et la rue de Montreuil,

- la rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la rue des Boulets et le boulevard de Charonne,

- le boulevard de Charonne, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et l'avenue du Trône,

- l'avenue du Trône, dans sa partie comprise entre le boulevard de Charonne et la place de la Nation,

- la place de la Nation, côté du 11<sup>e</sup> arrondissement,

- la rue du Faubourg Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la place de la Nation et la rue des Boulets.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — L'arrêté n° 04-17689 du 15 juillet 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2008

Michel GAUDIN

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

### Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 32/32 bis, rue des Couronnes, Paris 20<sup>e</sup> ;

Rez-de-chaussée : 53 m<sup>2</sup> — Sous-sol : 51 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 4 décembre 2008

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Registre des inscriptions au concours sur titres interne de cadre de santé.**

Liste par ordre alphabétique des candidats :

— Mlle GARCIA Cécile

— Mlle MATHARAN Valérie

— Mme ROSSI Anita, née FEST.

Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Registre des inscriptions au concours sur titres externe de cadre de santé.**

Liste par ordre alphabétique des candidats :

— Mme DINARD Carmen, née VENTURA TORRENT.

Liste arrêtée à 1 candidat.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4674 modifiant la désignation des membres chargés de recueillir les votes à l'occasion du scrutin du 16 décembre 2008 pour la Commission Administrative Paritaire ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire pour les centres de vote n°s 3, 14 et 18.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivant du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2349 du 17 juin 2008 fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008 les dates des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2368 du 14 octobre 2008 portant sur la désignation des membres chargés de recueillir les votes pour les élections C.A.P. et C.C.P. du 23 octobre et du 16 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-4497 du 28 novembre 2008 portant désignation des membres chargés de recueillir, le mardi 16 décembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Commission Consultative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 28 novembre 2008 susvisé est modifié comme suit pour les centres de vote n° 3, 14 et 18 :

Centre de vote n° 3 — Section du 13<sup>e</sup> arrondissement — 146, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris :

*Président titulaire :*

— Mme Laurence BODEAU.

*Président suppléant :*

— M. Rémi PERRIN.

*Assesseurs titulaires :*

— Mme Denise LAPORT, 5<sup>e</sup> section

— Mme Patricia BARBOUX, 13<sup>e</sup> section

— Mme Caroline NAOUFAL, EHPAD Jardin des plantes

— Mme Léonide PASTEL, EHPAD Jardin des plantes.

*Assesseurs suppléants :*

— M. Ali GHERBI, 5<sup>e</sup> section

— Mlle Catherine EZ-ZAYANI, 5<sup>e</sup> section.

Centre de vote n° 14 — EHPAD Le Cèdre Bleu — 1, rue Giraudon, 95200 Sarcelles :

*Président titulaire :*

— M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX.

*Président suppléant :*

— Mme Christine BETTOLI.

*Assesseurs titulaires :*

— Mme Marie-Louise CRANE, EHPAD Le Cèdre Bleu

— M. Ousmane DIABY, EHPAD Le Cèdre Bleu

— Mme Nadia CELY, EHPAD Le Cèdre Bleu.

*Assesseurs suppléants :*

— Mme Nadia KILENSEL, EHPAD Le Cèdre Bleu

— Mme Cathie LUSBEC, EHPAD Le Cèdre Bleu

— M. Hadama DIA, EHPAD Le Cèdre Bleu.

Centre de vote n° 18 — EHPAD Galignani — 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly sur Seine :

*Président titulaire :*

— M. Paul HOUADEC.

*Président suppléant :*

— Mme Martine NEVEU.

*Assesseurs titulaires :*

— Mme Sophie ANFIS, EHPAD Galignani

— Mme Marguerite SCHIESS, EHPAD Galignani

— Mlle Anne LUBRANO, EHPAD Galignani.

*Assesseurs suppléants :*

— Mme Marie-Antoinette CHARLESTON, EHPAD Galignani

— Mlle Emilie CARLE, EHPAD Galignani.

Art. 2. — Les sous-directrices, les chefs de services centraux et les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Patrick GEOFFRAY

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.). — Rappel.**

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, se déroule dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris, du 15 décembre 2008 au 2 février 2009 inclus.

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés dans chaque mairie d'arrondissement, et mis à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).



La consultation du dossier d'enquête sera également possible :

- le samedi 20 décembre 2008, de 9 h à 12 h, en mairies des 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;
- le samedi 3 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- le samedi 10 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairies des 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;
- le samedi 17 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- le samedi 24 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- le samedi 31 janvier 2009, de 9 h à 12 h, en mairies des 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à Mme Marie-Claire EUSTACHE, Présidente de la Commission d'enquête, Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Toute information sur le projet de modification du P.L.U. peut être demandée à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Paris, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Sont désignés les membres de la Commission d'enquête suivants :

- en qualité de présidente : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste ;
- en qualité de membre titulaire et suppléant de la présidente en cas d'empêchement de celle-ci : M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilières ;
- en qualité de membre titulaire : M. Jean-Louis STEVENS, cadre administratif ;
- en qualité de membre suppléant : M. Yves NAUDET, architecte-ingénieur en chef de l'équipement.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la Commission d'enquête ou un de ses membres assurera les permanences dans les mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :

- mercredi 14 janvier 2009, de 14 h à 17 h,
- mercredi 21 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 18 décembre 2008, de 16 h 30 à 19 h 30,
- vendredi 23 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 7 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- mercredi 28 janvier 2009, de 14 h à 17 h.

Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 22 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- samedi 31 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 14 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- jeudi 22 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 30 décembre 2008, de 14 h à 17 h,
- samedi 17 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 8 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30,
- vendredi 16 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 16 décembre 2008, de 14 h à 17 h,
- samedi 31 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 23 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- samedi 3 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- samedi 24 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 5 janvier 2009, de 14 h à 17 h,
- jeudi 15 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 6 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- vendredi 23 janvier 2009, de 14 h à 17 h.

Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- lundi 2 février 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- vendredi 9 janvier 2009, de 14 h à 17 h,
- jeudi 29 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- mercredi 21 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 29 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- jeudi 8 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 15 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30,
- lundi 19 janvier 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009, de 9 h à 12 h,
- jeudi 29 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 7 janvier 2009, de 14 h à 17 h,
- jeudi 22 janvier 2009, de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- vendredi 19 décembre 2008, de 9 h à 12 h,
- lundi 26 janvier 2009, de 14 h à 17 h.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, et à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup> arrondissement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 11 mai 2009 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 février au 5 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H). — Dernier rappel.**

Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) sera ouvert pour 60 postes à partir du 20 janvier 2009.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, adjoints administratifs ou agents administratifs de la Ville de Paris affectés dans les bibliothèques.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 3 novembre 2008 au 5 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Pièce 231 — Téléphone : 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 décembre 2008 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 19 décembre 2008 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 décembre 2008 (tarif en vigueur, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles. — Rappel.**

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlés

par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité art dramatique. — Rappel.**

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité art dramatique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlés par l'Etat obtenu dans la discipline art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Rappel.**

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique — discipline « formation musicale ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlé par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Rappel.**

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité danse — discipline « danse contemporaine ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlé par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18795.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à la Modernisation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général à la Modernisation.

Attributions : la mission du titulaire de poste consistera à réaliser le programme décrit ci-dessous : la Ville de Paris souhaite faciliter l'accès à l'offre de services délivrés aux parisiens dans les équipements dépendant des directions suivantes, tout en intégrant dans son champ de réflexion les mairies d'arrondissement : Direction de la Famille et de la Petite Enfance ; Direction des Affaires Culturelles ; Direction des Affaires Scolaires ; Direction de la Jeunesse et des Sports. Le programme comporte trois aspects : améliorer la connaissance de l'offre à partir d'un référentiel commun ; faciliter l'accès à l'activité ; simplifier le paiement. Un premier élément de ce programme est constitué par la mise en place du compte famille dans le secteur scolaire en 2009 et 2010.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience de la conduite de projet ;

N° 2 : diplomatie et force de persuasion ;

N° 3 : aptitude au travail transversal.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'administration parisienne.

#### CONTACT

M. Jean-Paul BRANDELA, délégué général à la Modernisation — Bureau 403 — Délégation Générale à la Modernisation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 91 — Mél : [jean-paul.brandela@paris.fr](mailto:jean-paul.brandela@paris.fr).

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) (susceptible d'être vacant).**

Service : délégation générale à la modernisation.

Poste : chef de projet.

Contact : M. Jean-Paul BRANDELA, délégué général à la modernisation — Téléphone : 01 42 76 74 91.

Référence : B.E.S. 08-G.12.02.

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de vingt-cinq postes d'agent de catégorie C (F/H).**

Poste : Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 5.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Diplôme :

— CAP ou BEP cuisine ;

— Expérience en restauration collective.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 50

**PROFIL DU CANDIDAT**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

**CONTACT**

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) — Contrat à durée déterminée saisonnier.**

1<sup>er</sup> poste : comptabilité.

Poste de catégorie C (F/H) — Adjoint administratif — Contrat à durée déterminée saisonnier.

Missions :

— Comptabilité ;

— Mandatement ;

— Recettes ;

— Secrétariat divers.

Profil :

— Capacité d'analyse, de synthèse ;

— Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;

— Connaissance de la M14 ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Expérience similaire, de préférence ;

— Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Rémunération selon grille indiciaire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à M. Fabrice AUREJAC, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

2<sup>e</sup> poste : secteur accueil/facturation.

Poste de catégorie C (F/H) — Adjoint administratif — Contrat à durée déterminée saisonnier.

Missions :

— Accueil du public ;

— Facturation ;

— Secrétariat divers.

Profil :

— Capacité d'analyse, de synthèse ;

— Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;

— Connaissance du logiciel Ecolsoft ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Expérience similaire, de préférence ;

— Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Rémunération selon grille indiciaire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à M. Fabrice AUREJAC, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL